

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2024-63

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC PAR
L'ASSOCIATION LA BOULE DUYES BLÉONE**

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande de Monsieur PALLES président de l'association « La Boule Duyes Bléone » sollicite l'autorisation d'occuper le local de la buvette en vue d'y organiser des concours de boules ;

Considérant que pour organiser des « concours de boules » les vendredis à partir de 20h00, le samedi 10 aout, le samedi 07 septembre et le samedi 05 octobre 2024, il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire de la commune

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur PALLES président de l'association « la boule Duyes Bléone » est autorisé à occuper le domaine public en vue d'organiser des concours de boules.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association « les Boules Duyes Bléone.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Mallemoisson fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le maire de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Signature



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

